



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 18/10/2022*

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Dr Maryse ETZOL, Présidente,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **28/09/2022**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Géraldine BASTARAUD, Kénia MALADIN-NEBOT,
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Alain TENEBEBA, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Madame Betty BESRY
Messieurs Joel TOTO, Edmond LANCLAS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Joselaine GELABALE
Messieurs Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE

POUVOIR : Monsieur Joel TOTO à Maryse ETZOL
Monsieur Edmond LANCLAS à Alain TENEBEBA

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 10 Pouvoir = 2 Absents = 6 Votants = 12

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2022-10-18/ 04 : CONTRAT DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Dr Maryse ETZOL, Présidente, rappelle que le périmètre géographique des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif est constitué du territoire de la Collectivité dit périmètre d'affermage.

Les principales obligations du concessionnaire dans le cadre de ce contrat de délégation multiservice sont :

- Assurer les relations du service avec les abonnés (accueil des usagers, mise en œuvre de la politique sociale décidée par la Collectivité...);
- Exploiter les ouvrages et installations du service conformément aux réglementations en vigueur et d'en assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance, et les renouvellements;
- Les travaux d'entretien des canalisations et ouvrages ;
- Le renouvellement des compteurs, des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations et des branchements ;
- La tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des immobilisations ;
- Fournir à la Collectivité les renseignements et conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale et pour l'élaboration de ses projets de renforcement et d'extension, et plus généralement pour la maîtrise du service délégué ;
- Percevoir pour le compte des différents organismes concernés auprès des abonnés des services délégués, en contrepartie du service fourni, les sommes correspondantes aux éléments de tarification suivants :

- Les parts Concessionnaire correspondant à sa rémunération,

- o La part de la Collectivité ;
- o Les droits et redevances additionnels du prix de l'eau destinés à des organismes publics ;
- o Les taxes, redevances ou contributions que le Concessionnaire serait amené à percevoir auprès des abonnés par suite de décisions qui lui seraient imposées ;
- o Le droit pour le Concessionnaire de percevoir auprès des abonnés les tarifs correspondant aux prestations qu'il leur fournit.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention (Guy ACCIPÉ):

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes du contrat de délégation et de ses annexes, dont le règlement de service d'eau potable et d'assainissement collectif,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à conclure et signer le contrat de délégation et ses annexes avec la société KARUKERO SAS,

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le 24 OCT. 2022
- l'affichage le 24 OCT. 2022

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme

La Présidente,

Dr Maryse ETZEL

